

Elaboration de la Carte Communale

3.1

Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)



Carte Communale

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2020

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du

Référence : 49040

Liste des servitudes d'utilité publique

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	Gestionnaires																							
<p>AC1 – Servitudes de protection des monuments historiques</p> <table border="1" data-bbox="169 331 1142 555"> <thead> <tr> <th>Unité de patrimoine</th> <th>Date de protection</th> <th>Etendue de la protection</th> <th>Détail de la protection</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Église Saint-Martin</td> <td>18/05/63</td> <td>Classée</td> <td>En totalité</td> </tr> <tr> <td>Château du Bouchat</td> <td>19/05/65</td> <td>Inscrit</td> <td>En totalité (à l'exclusion de l'aile Nord ainsi que des douves)</td> </tr> <tr> <td>Chapelle de Reugny</td> <td>25/11/94</td> <td>Inscrit</td> <td>En totalité</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Château des Aix (MEILLARD débordant sur la commune de LAFÉLINE)</td> <td>09/04/01</td> <td>Inscrit</td> <td>Commun et parcs avec ses murs et grilles de clôture</td> </tr> <tr> <td>25/07/1989</td> <td>Classé</td> <td>En totalité</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette servitude institue un périmètre de 500 m autour du monument classé ou inscrit pour sa protection et sa mise en valeur. Code du Patrimoine, articles L.621-1 à L621-29 et L621-30 à L621-32.</p>	Unité de patrimoine	Date de protection	Etendue de la protection	Détail de la protection	Église Saint-Martin	18/05/63	Classée	En totalité	Château du Bouchat	19/05/65	Inscrit	En totalité (à l'exclusion de l'aile Nord ainsi que des douves)	Chapelle de Reugny	25/11/94	Inscrit	En totalité	Château des Aix (MEILLARD débordant sur la commune de LAFÉLINE)	09/04/01	Inscrit	Commun et parcs avec ses murs et grilles de clôture	25/07/1989	Classé	En totalité	<p>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier 2 rue Michel de l'Hôpital 03000 MOULINS</p>
Unité de patrimoine	Date de protection	Etendue de la protection	Détail de la protection																					
Église Saint-Martin	18/05/63	Classée	En totalité																					
Château du Bouchat	19/05/65	Inscrit	En totalité (à l'exclusion de l'aile Nord ainsi que des douves)																					
Chapelle de Reugny	25/11/94	Inscrit	En totalité																					
Château des Aix (MEILLARD débordant sur la commune de LAFÉLINE)	09/04/01	Inscrit	Commun et parcs avec ses murs et grilles de clôture																					
	25/07/1989	Classé	En totalité																					
<p>I3 – Servitude GAZ</p> <p>- Artère Centre Est 1959 : 3280 m de canalisations de gaz Ø 450 mm sous une pression de 67,7 bars. La distance des effets irréversibles en cas d'explosion est de 205 mètres ;</p> <p>- Artère Centre Est : 3175 m de canalisations de gaz Ø 500 mm sous une pression de 67,7 bars. La distance des effets irréversibles en cas d'explosion est de 245 mètres.</p> <p>Il s'agit des servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'Énergies, et plus particulièrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la servitude d'abattage d'arbres dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations, - et de la servitude de passage permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes .. <p>Ces servitudes s'entendent sans dépossession de propriété : le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.</p>	<p>GRT GAZ 33 rue Pétrequin BP6407 69413 LYON cedex 6</p>																							
<p>INT1 – Servitude instituée au voisinage des cimetières.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cimetière de Laféline. <p>Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des cimetières transférés hors des parties agglomérées des communes rurales ou urbaines et des cimetières existants non transférés respectant les distances requises par rapport aux habitations et aux puits. Dans ce rayon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits - Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés, ni augmentés sans autorisation, - Les puits peuvent après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire. <p>Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructible, mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire.</p>	<p>Commune.</p>																							